

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE D'ANGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du conseil d'administration

SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2024

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE SEIZE OCTOBRE,

à 18h30, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 10 octobre 2024, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale, lieu délocalisé de cette séance sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Christophe BÉCHU, Président, empêché.

**Etaient présents :** Christelle LARDEUX-COIFFARD, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Christine STEIN, Augustine YECKE, Anthony GUIDAULT, Benoît AKKAOUI, Philippe BOURGETEAU, Marie-Claire LUCAS, Antoine MASSON

**Etaient excusés :** Christophe BÉCHU, Richard YVON, Cécile ALLEMAN, Céline VERON, Emmanuel LEFÉBURE, Nicole BERNARDIN

**OBJET : Finances - Décision Modificative de Crédits n° 3 - Budgets annexes EHPAD - Exercice 2024.**

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales.

L'examen de la situation budgétaire actuelle de l'exercice 2024 des EHPAD fait apparaître la nécessité de procéder à des ajustements de crédits qui se traduisent pour les budgets annexes EHPAD par les évolutions suivantes :

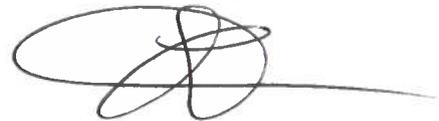
Sections	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	(-) 90 000 €	0 €
Investissement	0 €	0 €

➤ **En fonctionnement :**

La modification de crédits de dépenses de - 90 000 € est consacrée exclusivement à l'ajustement de la masse salariale. Elle n'impacte pas l'équilibre général du budget. En effet, la diminution de crédits vient neutraliser la hausse de la masse salariale des budgets annexes hors EHPAD qui fait l'objet d'une décision modificative de crédits distincts.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité adopte la Décision Modificative de Crédits n°3 de l'exercice 2024.

Christelle LARDEUX-COIFFARD  
Présidente déléguée



**EXERCICE 2024 - DECISION MODIFICATIVE N°1  
RECAPITULATIF GENERAL**

**Fonctionnement**

	<b>Dépense</b>	<b>Recette</b>
<b>3 - Budgets annexes EHPAD</b>	<b>-90 000,00</b>	
<b>TOTAUX GENERAUX</b>	<b>-90 000,00</b>	

EXERCICE 2024 - DECISION MODIFICATIVE N°1  
RECAPITULATIF PAR TYPE DE BUDGET

Fonctionnement

	Chapitre	Article	Libellé	Dépense	Recette
<b>3 - Budgets annexes EHPAD</b>	Groupe 2 - Dépenses afférentes au personnel	64131	Rémunérations du personnel non médical - Personnel non titulaire sur emplois permanents - Rémunération principale	-125 000,00	
		64111	Rémunérations du personnel non médical - Personnel titulaire et stagiaire - Rémunération principale	35 000,00	
	<b>Groupe 2 - Dépenses afférentes au personnel</b>			<b>- 90 000,00</b>	
	<b>Total</b>			<b>-90 000,00</b>	
<b>TOTAUX GENERAUX - FONCTIONNEMENT</b>				<b>-90 000,00</b>	

**EXERCICE 2024 - DECISION MODIFICATIVE N°1  
BUDGETS ANNEXES EHPAD**

**Fonctionnement**

	<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Dépense</b>	<b>Recette</b>
<b>CCAS budget annexe résidence Birgé</b>	Groupe 2 - Dépenses afférentes au personnel	64111	Rémunérations du personnel non médical - Personnel titulaire et stagiaire - Rémunération principale	35 000,00	
	<b>Groupe 2 - Dépenses afférentes au personnel</b>			<b>35 000,00</b>	
	<b>Total</b>			<b>35 000,00</b>	
<b>CCAS budget annexe résidence Geoffray</b>	Groupe 2 - Dépenses afférentes au personnel	64131	Rémunérations du personnel non médical - Personnel non titulaire sur emplois permanents - Rémunération principale	-125 000,00	
	<b>Groupe 2 - Dépenses afférentes au personnel</b>			<b>- 125 000,00</b>	
	<b>Total</b>			<b>-125 000,00</b>	
<b>TOTAUX GENERAUX - FONCTIONNEMENT</b>				<b>-90 000,00</b>	